



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/Sub.1/58/SR.17  
15 Décembre 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

### CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

#### SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-huitième session

#### COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE (PUBLIQUE)\* DE LA 17<sup>e</sup> SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 22 août 2006, à 10 heures

*Président:* M. BOSSUYT

#### SOMMAIRE

#### APPLICATION DE LA DÉCISION A/HRC/1/DEC/102 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME ET AUTRES QUESTIONS CONNEXES (*suite*)

---

\* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance est publié sous la cote A/HRC/Sub.1/58/SR.17/Add.1

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Sous-Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.06-13691 (EXT)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

APPLICATION DE LA DÉCISION A/HRC/1/DEC/102 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME ET AUTRES QUESTIONS CONNEXES (point 7 de l'ordre du jour) (*suite*)

1. M. KHAN (Pakistan), prenant la parole au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), rend hommage à la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme pour sa déclaration dans laquelle elle a exposé les principaux problèmes qui se posent à propos du nouvel organe d'experts.
2. La Sous-Commission a un bilan remarquable dont témoignent ses précieuses contributions à la Commission des droits de l'homme, ses initiatives en matière de rédaction de nouveaux instruments et l'aide apportée au développement du droit international. L'organe qui lui succédera devrait avoir un brillant avenir si, pour renforcer le nouveau régime des droits de l'homme dirigé par le Conseil, il utilise les moyens et méthodes de la Sous-Commission qui ont fait leurs preuves en matière de collecte d'informations et d'interprétation.
3. Lors des consultations officieuses organisées par le Conseil le 2 août 2006, au sujet des mandats, des procédures spéciales et des services consultatifs, l'OCI a soumis un document dans lequel l'Organisation énonce sept principes. La Sous-Commission pourrait être maintenue en tant que groupe de réflexion ou organe consultatif subsidiaire du Conseil composé d'experts indépendants. La composition du nouvel organe devrait refléter la répartition géographique des groupes régionaux au Conseil. Ses membres, dont la candidature serait présentée par les États, seraient élus par le Conseil. Ils ne pourraient pas avoir plus de deux mandats d'une durée de trois ans. L'organe d'experts devrait fournir des services consultatifs au Conseil sur tout l'éventail des questions relatives aux droits de l'homme, y compris l'établissement de normes, ainsi que sur les responsabilités du Conseil en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Sa contribution au Conseil devrait revêtir la forme d'études, de rapports et de recommandations sur les sujets définis par le Conseil. Ses services consultatifs devraient avoir un caractère exclusivement thématique et ne concerneraient pas les questions se rapportant à des pays déterminés.
4. Tout en se félicitant de ce que les appels à la suppression de la Sous-Commission ne l'aient pas emporté, l'OCI craint que, dans certains cas, l'on ne soit passé d'un extrême à l'autre. Il n'est ni souhaitable ni faisable que l'organe consultatif soit totalement indépendant du Conseil des droits de l'homme. Par ailleurs, l'organe qui succédera à la Sous-Commission ne devrait pas assumer les fonctions politiques et parlementaires du Conseil. En revanche, un consensus se dessine de plus en plus, à savoir que le nouvel organe devrait avoir un caractère permanent et prendre ses décisions de façon collégiale.
5. S'agissant de savoir si l'organe consultatif ne devra agir que sur la demande du Conseil ou s'il pourra prendre l'initiative d'examiner certaines questions, l'OCI est d'avis que le Conseil conservera la direction générale et que toutes les questions figurant à son ordre du jour n'auront pas besoin d'être examinées en détail par l'organe consultatif. Quand il aura répondu aux demandes du Conseil, l'organe consultatif n'aura pas les moyens d'établir des relations avec l'ensemble des organes du système des Nations Unies. De même, surveiller l'application des décisions est une tâche qui incombe au Conseil et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

6. Il faudra planifier avec précision le transfert, par l'intermédiaire du Conseil, des organes subsidiaires et des fonctions de la Sous-Commission à l'organe qui lui succédera, ceci afin d'éviter qu'un vide ne se produise pendant la transition d'un régime à l'autre. Pendant qu'elle négociera cette transition, la Sous-Commission devra concentrer son attention sur la réforme de ses méthodes de travail, y compris en matière de recherches et d'études.

7. Il ressort des échanges qui ont eu lieu récemment entre l'OCI et des membres de la Sous-Commission qu'il existe une large convergence de vues. Toutefois, deux ou trois points nécessitent un examen plus approfondi. S'agissant du «pouvoir d'initiative» qu'il est proposé d'attribuer à l'organe d'experts, la question qui se pose est de savoir si celui-ci pourra examiner les lacunes et les contradictions d'ordre juridique. Un autre sujet qui pourrait être examiné à nouveau est celui des limites à mettre au nombre et à la durée des mandats. On a fait valoir en effet que de telles limites seraient un obstacle à la continuité, empêcheraient le processus d'élaboration des lois et des normes d'arriver à maturation et aboutiraient à une sous-utilisation des compétences. M. Khan fait valoir qu'un État a le droit souverain de présenter la candidature de toute personne qu'il considère apte à devenir membre de l'organe consultatif.

8. L'Organisation de la Conférence islamique apprécierait que les membres de la Sous-Commission, individuellement, lui fassent part de leurs conseils et de leurs suggestions en vue des consultations futures du Conseil.

9. Mr. CHEN Shiqiu suggère que l'importante déclaration de l'OCI soit distribuée aux membres de la Sous-Commission.

10. *Il en est ainsi décidé.*

*La partie publique de la séance est levée à 10 h 20.*

-----